

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 juillet 2008

OBJET

de la Délibération

**MISE EN ŒUVRE DE
L'AGENDA 21 :
COMPOSITION DU
COMITE DE
PILOTAGE,
RECRUTEMENT
D'UN CHARGE DE
MISSION**

Date de convocation du Conseil Municipal

26 juin 2008

Date d'affichage : 26 juin 2008

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Président de la Séance : Monsieur LE ROCH, Maire

Secrétaire de Séance : Madame LE DOARE

Etaient présents

M. LE ROCH, Maire ; M. LE DORZE, Mme GOUTTEQUILLET, M. LE MAPIHAN, Mme BURLOT, M. LE COUVIOUR, Mme DORE-LUCAS, M. MARCHAND, Mme JEHANNO, M. PARMENTIER Adjoints au Maire.

MM. BAUCHER, JARNO, Mmes GREZE, OLIVIERO, LE PAVEC, MM. LE BELLER, GIRALDON, Mme PESSEL, M. BURBAN, Mmes PEDRONO, RAMEL-FLAGEUL, M. LE BARON, Mmes DONATO-LEHUEDE, LE DOARE, M. BONHOURE, Mme LE STRAT, M. DERRIEN, M. PERESSE, Mme GUEGAN, M. MOUHAOU, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir

M. LE BOTLAN à Mme JEHANNO

Mlle ORINEL à M. LE DORZE

Mme ROUILLARD à M. PERESSE

MISE EN ŒUVRE DE L'AGENDA 21 : COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE, RECRUTEMENT D'UN CHARGE DE MISSION

Rapport de Pierre Giralton

Lors de notre séance du 28 mai dernier, nous avons délibéré sur divers aspects de notre Agenda 21.

Ainsi,

- celui-ci comprendra deux volets, un volet *Agenda 21 de la collectivité*, centré sur les services communaux, et un volet *Agenda 21 de la commune* associant la population et les acteurs locaux ;
- le plan de formation et le plan de communication seront mise en œuvre respectivement par les commissions *Personnel* et *Démocratie locale et information* ;
- un chargé de mission sera chargé de nous assister dans toutes les phases d'élaboration de notre Agenda 21.

La présente délibération propose d'établir la composition du comité de pilotage, de désigner nos partenaires institutionnels, de définir les modalités de recrutement du chargé de mission.

Le comité de pilotage pourrait comporter 13 membres :

- 7 élus de la majorité
- 2 élus de la minorité
- 3 représentants de l'administration
- le chargé de mission.

Les partenaires institutionnels invités à suivre nos travaux pourraient être les suivants :

- la direction régionale de l'environnement (DIREN) ;
- l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) ;
- le syndicat mixte du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Blavet (SAGE Blavet) ;
- le conseil régional de Bretagne ;
- le conseil général du Morbihan ;
- Pontivy Communauté.

Le chargé de mission pourrait être recruté en qualité d'agent contractuel pour une durée de trois ans.

Compte tenu du caractère temporaire et limité dans le temps de cette mission, cet emploi est ouvert aux agents non titulaires en vertu de l'article 3 alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984 autorisant le recrutement d'agents non titulaires de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient, pour une durée maximale de 3 ans éventuellement reconductible.

Les candidats devront justifier d'une formation supérieure en développement durable ou en environnement (niveau Master II ou école d'ingénieurs).

Pour tenir compte du niveau de recrutement et des pratiques en vigueur, le chargé de mission sera rémunéré en référence à la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux et l'échelon de rémunération sera défini en tenant compte du niveau d'expérience, selon les modalités suivantes :

Expérience	Echelon	Indice brut	Indice Nouveau Majoré	Traitement Brut (valeur 01/03/08)
sans expérience	1	379	349	1590,38
inférieure à 5 ans	2	430	380	1731,64
supérieure à 5 ans et inférieure à 10 ans	4	492	425	1936,70
supérieure à 10 ans et inférieure à 15 ans	6	588	496	2260,25
supérieure à 15 ans	8	668	557	2538,22

Les règles d'attribution du régime indemnitaire propres à la collectivité s'appliqueront de plein droit.

Avec votre accord sur ces différentes propositions, et après notre séance de rentrée au cours de laquelle nous désignerons nommément les membres du comité de pilotage, je serai en mesure d'installer le comité de pilotage en octobre, de sorte que nous puissions effectivement débiter nos travaux dans le courant du quatrième trimestre.

Nous vous proposons :

- d'approuver la composition du comité de pilotage et la liste de nos partenaires institutionnels comme indiqué ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à procéder au recrutement d'un chargé de mission à l'Agenda 21, pour une durée de trois ans, et à signer le contrat à intervenir.

**LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Fait à Pontivy, le 3 juillet 2008

LE MAIRE

Jean-Pierre LE ROCH